



**Décision du Maire n° DEC2025/0302**

**Objet :** Mise à disposition de l'ancien logement de fonction de la MJC pour héberger une famille ukrainienne  
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)  
Année 2026

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 délégant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la convention ci-annexée,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

La commune souhaite renouveler la mise à disposition de l'ancien logement de fonction de la MJC, situé Côte des Besses à Rodez en signant une nouvelle convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale qui assure l'hébergement d'une famille ukrainienne.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La mise à disposition est conclue pour l'année 2026.

**Article 3 : Loyer**

La mise à disposition du logement est accordée à titre gracieux. Le CIAS prendra à sa charge les abonnements et les les frais de chauffage, de consommation d'eau, d'électricité et de gaz.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 12 décembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 15 décembre 2025  
Publiée le 15 décembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDRE  
Acte dématérialisé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
APPARTEMENT – ancien logement de fonction de la MJC**

**VILLE DE RODEZ – CIAS (Centre Intercommunal d’Action Sociale de Rodez Agglomération)**

Entre les soussignés :

**La Ville de Rodez** (Hôtel de Ville - Place Eugène Raynaldy - 12031 RODEZ Cedex 9) représentée par Monsieur Christian TEYSSEDRE, Maire de la Ville de RODEZ, agissant en cette qualité en vertu d'une décision n°2025/0302 en date du 12 décembre 2025, prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020, rectifiée par délibération en date du 18 décembre 2020 conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

*ci-après dénommée « le loueur »*

et

**Le CIAS - Centre Intercommunal d’Action Sociale de Rodez Agglomération** (17 rue Aristide Briand - 12000 RODEZ) représenté par Madame Dominique BEC, Vice-Présidente du CIAS de Rodez Agglomération, agissant en vertu d'une décision du Président n° .....,  
*ci-après dénommé « le preneur »*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

La Ville de Rodez met à la disposition du preneur un appartement (ancien logement de la MJC) situé Côte des Besses à Rodez (12000), dans les conditions ci-après précisées. L'appartement mis à disposition se compose comme suit :

- au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, wc, salle de bain, 2 chambres, salon-séjour,
- au 1<sup>er</sup> étage : débarras, 1 chambre et 1 bureau.

Sans qu'il soit fait de plus amples précisions, le preneur déclare connaître les locaux mis à disposition pour les avoir visités et les accepte en l'état.

**ARTICLE 2 - DUREE**

La location est conclue, à titre précaire et révocable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 3 - LOYER**

La mise à disposition du logement est accordée à titre gratuit.

**ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS**

Le loueur remet au preneur un jeu de clés du logement que ce dernier s'engage à restituer le dernier jour du prêt du logement stipulé à l'article 2.

Les abonnements ainsi que les charges locatives (eau, électricité, gaz, chauffage,...) seront supportés par le preneur.

Le preneur s'engage à occuper le logement « en bon père de famille ».

A la fin du contrat, le preneur s'engage à restituer cet appartement dans un parfait état de propreté et s'engage à n'enlever aucun mobilier appartenant à la Mairie de Rodez.

Le preneur s'engage à payer les frais qui pourraient être mis à sa charge pour la réparation des dégradations constatées lors de cette mise à disposition.

**ARTICLE 5 – ASSURANCES**

Le preneur sera seul responsable des accidents, incidents et dommages de toute nature portant atteinte tant aux locaux mis à disposition qu'à l'intégrité physique de toute personne présente dans les locaux.

Par conséquent, le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile du fait de l'utilisation de ce logement (dommages causés aux matériels utilisés et au bien mis à disposition) et de son activité à l'égard des tiers (dommages causés aux personnes fréquentant le bien) et les risques locatifs.

**ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX**

Le preneur prendra les locaux loués, équipements et matériels dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance et devra les rendre dans le même état.

La remise en état des lieux comprend :

- l'enlèvement de tout le matériel, accessoires, objets divers, nécessaires apportés dans les lieux loués par le preneur.
- Le rangement du matériel mis à disposition.
- La remise des lieux en bon état de propreté.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires originaux, le

Pour la ville de Rodez,  
Le Maire,

Pour le Centre Intercommunal d’Action Sociale  
de Rodez Agglomération  
La Vice-Présidente,

Christian TEYSSEDRE

Dominique BEC

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Mise à disposition de l'ancien logement de fonction de la MJC pour

Objet de l'acte : héberger une famille ukrainienne - Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Année 2026

.....  
Date de décision: 12/12/2025

Date de réception de l'accusé 15/12/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DEC20250302

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20251212-DEC20250302-AU

.....  
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3 .3 .2

Domaine et patrimoine

Locations

données

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : DEC2025-0302 MAD ex-logement MJC - CIAS.pdf ( 99\_AU-012-211202023-20251215-DEC20250302-AU-1-1\_1.pdf )

Annexe : DEC2025-0302x Convention MAD ex-logement MJC - CIAS (Centre Intercommunal de l'Action Sociale).pdf ( 99\_AU-012-211202023-20251215-DEC20250302-AU-1-1\_2.pdf )  
Convention MAD ex-lgt fonction MJC - famille ukrainienne